

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°091/2025**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : **13 novembre 2025**Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : SECOURS SUR PISTES 2025/2026 : TARIFS FACTURATION

Monsieur Le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de la responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant les tarifs proposés par SCV Domaine Skiable et le SIVM de Serre Chevalier.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Il leur incombe également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable ou le SIVM de Serre Chevalier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2025/2026 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-4 L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable, ;

VU l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'article L2331-4-15° du CGCT qui prévoit que « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

CONSIDERANT la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2024/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE l'application de l'article L2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressées ou de leurs ayant droits le remboursement des frais de secours majorés des frais de gestion, qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra.

APPROUVE les tarifs publics de refacturation aux bénéficiaires concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2025/2026 suivants et conformément aux zones de tarification des secours joint en annexe :

SKI ALPIN

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2025/2026
Zone front de neige - Petits soins-Accompagnement	Forfait	48.00 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297.00 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522.00 €
Zone hors-piste	Forfait	785.00 €
Secours particuliers (recherches, avalanches...)	Prix coutant	Prix coutant
Scooter	Tarif à l'heure	96.00 €
Chenillette	Tarif à l'heure	255.00 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	49.00 €
Secouriste de nuit	Tarif à l'heure	73.00 €
Zone pistes de ski de fond rapprochées	Forfait	297.00 €
Zone pistes de ski de fond éloignées	Forfait	522.00 €

SKI DE FOND

Domaine nordique	Forfait	212 €
------------------	---------	-------

Prestations secours assurées par autres prestataires :

Transports par convention	Tarifs 2025/2026	
Ambulances privées :		
Ambulances Altitude – Ambulances Assistance 05 – SNC Ambulances Gapençaises	Ambulance	VSL
Bas de pistes (Pré Chabert) vers hôpital de Briançon	216.00 €	72.00 €
Bas de pistes (Pré Chabert) vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	186.00 €	62.00 €
Bas de pistes (Pré Chabert) vers le cabinet médical de La Salle les Alpes	169.00 €	56.00 €
SDIS année 2025/2026 (à partir du 1^{er} novembre 2025)		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	307.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	370.00 €	
Hélicoptère HDF	80.00 €/minute de vol	

Modalités de facturation des frais de secours :

Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, le transport nécessaire sera également refacturé au blessé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

